

-JKah-

ORDONNANCE n° 71/105 du 4 août 1952 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi, l'ordonnance n° 71/176 du 20 mai 1952 modifiant l'ordonnance n° 38/S.G. du 10 mai 1929. Direction technique des travaux d'hygiène. Service d'assainissement.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

VU la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

VU l'Arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

VU l'ordonnance n° 52/Hyg. du 11 octobre 1938 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi, l'ordonnance n° 38/S.G. du 10 mai 1929,

ORDONNANCE :

Article unique.

L'ordonnance n° 71/176 du 20 mai 1952, modifiant l'ordonnance n° 38/S.G. du 10 mai 1929, sur la Direction technique des travaux d'hygiène et le service d'assainissement, est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 4 août 1952.

sé) CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.
Usumbura, le 5 août 1952.
Le Secrétaire Provincial ff.
R. SCHMIDT

